



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JURA ALSACIEN

PROCES VERBAL

de la SÉANCE du CONSEIL de la COMMUNAUTE

du jeudi 10 septembre 2009

Complexe Communautaire 3A route de Lucelle 68480 FERRETTE

Sous la Présidence de M. Dominique DIRRIG, Président

Sont présents : 36 membres

M Antoine ANTONY, Mme Christiane BLONDE, M Adrien SCHOEFFEL, M Jean Pierre REY, M Dominique GEYER, M Laurent GUTZWILLER, M Dominique DIRRIG, M Maurice MISLIN, M Roger KOCHER, M Bernard PRACHT, M Christian FUETTERER, M François COHENDET, M André CUCHE, M Clément LIBIS, M Serge MUNCH, M Michel LERCH, M Daniel GREDER, Mme Agnès STIERLIN, Mme Claudine MULLER, M Michel STARCK, M Fernand ANTONY, Mme Agnès MULLER, M Serge GAISSER, M Bernard FANKHAUSER, M Rémy HALM, M Alain GASPAS, M Philippe WAHL, M André SONTAG, M Jean Marc METZ, M Pierre BLIND, M Jean Pierre RUCKLIN, M Stéphan HELL, M Grégory KUGLER, M Hubert UMBRECHT, M André LINDER, M Jean Pierre LEY

Procurations :4

M André LEHMES à Mme Agnès STIERLIN
M Mathieu SCHMITT à M Fernand ANTONY
M Bernard ENDERLIN à M Alain CASPAR
M Yvan BLIND à M Pierre BLIND

Sont absents : 9 membres

M Laurent MEYER, M Joseph GISSINGER, M Alain POINTET M Dominique DIETLIN, M Hubert HIRTZLIN

dont excusés : 4 membres

M Daniel MUNCH, M Jean Marie IRLE, Mme Françoise HAAS, M André SCHERRER

Assistent également : Mme Claudine RUETSCH
M. Philippe CHUDANT

Presse : DNA/ALSACE

Le Président ouvre la séance ordinaire à 19 h 30

L'ordre du jour a été arrêté comme suit :

- 1. Approbation des Procès-verbaux de la séance du 28 mai 2009 et 25 juin 2009**
- 2. Validation de la Charte de Développement**
- 3. Finances**

- 3.1 Compte-rendu des délégations réalisées par le Président
- 3.2 Projet micro-crèche
- 3.3 Projet aires de camping-car : DM n° 02
- 3.4 Création d'une régie de recettes pour la culture et les bornes de camping-car
- 3.5 Opération défibrillateurs
- 3.6 Etude de faisabilité ZDE (Zone de Développement Eolien)
- 3.7 OCM

4. Personnel

- 4.1 Augmentation des heures du poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe

5. Service Environnement

- 5.1 Rapport annuel sur les déchets de 2008

6. Divers

- 6.1 Convention de mise à disposition de locaux de la Maison Communautaire au Département
- 6.2 Courrier Sous-Préfecture : commune touristique
- 6.3 Aide à l'investissement CAF Projet Micro crèche

1. Approbation des Procès-verbaux de la séance du 28 mai 2009 et 25 juin 2009

Les procès-verbaux de la séance du Conseil de la Communauté du 28 mai 2009 et du 25 juin 2009 n'ont pas fait l'objet d'observations. Ils sont approuvés à l'unanimité.

2. Validation de la Charte de Développement

Le Président expose :

Le Travail d'élaboration de la charte de développement pour la période 2009 – 2014 est arrivé à terme. Le document final a été adressé pour lecture à l'ensemble des 49 délégués du Conseil de Communauté durant l'été.

La nouvelle Charte de Développement est construite autour de trois axes majeurs, eux-mêmes déclinés en actions.

AXE 1

Aménager durablement le territoire pour maintenir la démographie, mieux accueillir nos visiteurs tout en préservant l'espace rural

Anticiper la mise en œuvre dès 2010 des orientations du Grenelle de l'environnement en matière de déchets

Etudier la mise en place d'une déchetterie

Réduire le tonnage de déchets verts.

Poursuivre la politique du tri relayée par des actions de communication et d'animations auprès de la population.

Poursuivre le dispositif de collecte « en apport volontaire » à Bouxwiller

Installer des panneaux solaires sur les bâtiments communautaires

Soutenir le développement du bois énergie

Soutenir la construction d'un collectif et/ou d'une résidence personnes âgées bioclimatique

Réfléchir avec les professionnels à la promotion des opportunités immobilières et foncières en directions de « jeunes actifs ».

Elaborer et mettre en œuvre un « GERPLAN

Développer un système d'information géographique (SIG)

Accompagner et donner suite à l'étude transports réalisée au niveau du Pays du Sundgau et dans le cadre du SCOT

AXE 2.

Réduire la dépendance en emploi du bassin de vie par le développement cohérent d'activités et de petites entreprises de main d'œuvre

Etudier les potentialités de développement de la zone d'Oltingue
Déployer l'opération concertée de modernisation (OCM) du Pays du Sundgau
Mettre un local commercial à la disposition des producteurs locaux.
Etudier l'opportunité d'une « maison de l'artisan »
Appuyer le développement des entreprises intermédiaires, de services à la personne ou d'insertion.
Soutenir le développement d'une filière courte « produits locaux ».
Organiser une foire ou autre type de manifestation avec les partenaires de la République et Canton du Jura suisse.
Accompagner l'Office de tourisme dans le développement de ses activités et notamment de produits touristiques « clés en main »
Etudier la faisabilité d'une navette régulière en saison entre Bâle et Ferrette.
Organiser une manifestation autour du VTT ou créer un circuit labellisé
Etudier une reprise du site de vacances EDF de Ferrette.
Créer des aires d'accueil pour camping cars.
Proposer une offre d'enseignement de la langue allemande
Favoriser, avec les principaux partenaires (Département, Région, Pôle Emploi, consulaires...) l'adaptabilité des dispositifs emploi-formation.

AXE 3

Améliorer encore la qualité des services de proximité et l'accessibilité des équipements collectifs

Créer un réseau de micro crèches
Engager sur le site Intercommunal de la Piscine de Ferrette un programme de remise à neuf de l'équipement intégrant les problématiques d'accessibilité et d'énergie.
Etudier le développement des activités périscolaires
Développer les activités du service jeunesse
Poursuivre les animations culturelles.
Favoriser la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
Mettre en place d'un système de transport à la demande
Renforcer l'offre de logements adaptée aux besoins des personnes âgées non dépendantes.
Anticiper les besoins locaux en matière de santé.

Cette présentation très synthétique, ne reflète pas la richesse des débats. Il s'agit ici de valider la Charte de manière formelle. Le Bureau de la Communauté travaillera à la rédaction d'un document de travail pour le Conseil du 15 octobre prochain. Ce document de travail présentera les actions propriétaires à mettre en œuvre. Actions qui seront travaillées ensuite au sein des groupes de travail pour présentation aux membres du Conseil. La présentation de ce soir, sous forme « catalogue » d'actions ne doit pas être réhibitoire mais considérée comme la prise d'une décision ponctuelle permettant d'avancer dans la mise en vie du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE la Charte de Développement de la Communauté de Communes du Jura Alsacien pour la période 2009 – 2014.

3. Finances

3.1 Compte-rendu des délégations réalisées par le Président

Le Président présente le compte rendu des opérations exécutées dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de la Communauté de Communes du Jura Alsacien lors de la séance du 25 septembre 2008, délibération n°1220 :

Objet	Entreprise/organisme	Montant
Création d'une micro-crèche à Ferrette Contrat simplifié de Maîtrise d'Œuvre	BET CEREBAT – Mulhouse	18 000.00 € HT
Création d'une micro-crèche à Ferrette Convention de contrôle technique et de missions connexes	BUREAU VERITAS - Didenheim	2 685.00 € HT
Création d'une micro-crèche à Ferrette Contrat de coordination en matière de sécurité et protection de la santé	APAVE - Mulhouse	1 550.00 € HT
Avenant n°4-10840.9523-1983 Risque locatif situé à l'école primaire de Ferrette pour les élèves de la CLIS (salle de classe, salle informatique et espaces de confort)	CIADE - COLMAR	SANS SURPRIME (jusqu'à l'échéance du 4.4.2010)

Ayant pris connaissance de l'opération exécutée dans le cadre des délégations attribuées au Président de la CCJA.

Vu la délibération du Conseil de Communauté N° 1 220

**Ayant entendu les explications du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté, à l'unanimité**

APPROUVE les décisions prises par le Président de la Communauté de Communes dans le cadre des délégations confiées.

3.2 Projet micro-crèche

Mme Claudine Muller expose.

Le projet Micro crèche porté par la Communauté de Communes au sein de la résidence Mazarin est en phase APD. L'Avant Projet Définitif sera présenté pour validation aux membres du Conseil le 15 octobre 2009.

Mme Muller remercie M Daniel Munck pour sa participation active dans l'élaboration du projet. Au regard du plan masse projeté aux membres du Conseil, Mme Muller détaille les aménagements envisagés espace par espace ainsi que les aménagements extérieurs.

Le mode de fonctionnement devra permettre l'accueil de neuf enfants maximum. A ce titre le décret autorisant les AMAT à accueillir 4 enfants par gardienne ne s'appliquera pas aux micros crèches. Cela est regrettable car la capacité d'accueil serait passée de neuf à douze enfants pour les mêmes effectifs d'encadrement diminuant ainsi le reste à charge financier de la Collectivité et permettant d'apporter un service plus important.

Cependant il s'agit de neuf enfants à un instant T. Vu le roulement des familles sur la semaine, ce sera près de vingt enfants différents qui transiteront chaque semaine dans la structure.

Concernant la prise des repas, il est envisagé au démarrage de la structure de demander aux parents d'apporter le repas de l'enfant, une fois la période de « rodage » passée il pourra être mis en place un projet de structure visant à élaborer les repas sur place en travaillant des produits frais.

Concernant la possibilité d'ouverture d'une seconde structure sur la Commune d'Oltingue ce projet est toujours d'actualité. Cependant il est important d'utiliser l'exemple de la structure de Ferrette et mesurer les besoins après un an de fonctionnement avant d'envisager l'ouverture d'une deuxième micro crèche.

Concernant le coût de fonctionnement la Caisse d'Allocations Familiales a confirmé par courrier le versement d'une participation au titre du Contrat Enfance Jeunesse de 33 787 €/an à laquelle il convient d'ajouter la participation des parents et la prestation de service ordinaire de la CAF. Sur un budget de fonctionnement annuel estimé à 190 000 €, le reste à charge pour la collectivité sera d'environ 50%.

M Fuetterer, Maire de Durlinsdorf, pose la question de l'intérêt à laisser se regrouper les AMAT au sein de locaux mutualisés permettant ainsi de laisser au secteur « privé » l'initiative de l'accueil des 0-3 ans et donc d'éviter de faire supporter à la collectivité des charges de fonctionnement supplémentaires.

Mme Muller répond que cette nouvelle possibilité laissée aux AMAT est effectivement intéressante pour ces dernières qui, si elles le souhaitent, peuvent désormais « s'associer » pour accueillir les enfants au sein de locaux mutualisés.

Cependant cette possibilité offerte par le législateur pose un certain nombre de questions. Dans l'équipe AMAT constituée qui va s'occuper de la gestion, de l'administration de la structure ? Qui va remplacer en cas de maladie ? Cela oblige les AMAT à passer d'une gestion individuelle à une gestion collective et donc de pouvoir pérenniser leurs actions sur le long terme.

L'avantage de la structure publique est d'offrir une garantie en terme de qualité d'accueil et de durée du service mais aussi une égalité de traitement des familles sur le plan financier. Vu les demandes exprimées par les familles, il est aujourd'hui important que la CCJA porte ce projet afin d'offrir une réponse aux parents. Cette action s'inscrit également dans les objectifs de la Charte, à savoir garantir sur notre territoire des solutions permettant l'accueil de jeunes ménages actifs.

BUDGET Provisoire travaux et aménagements au 10/09/2009

En dépenses :

Le projet de dépenses chiffré dans le cadre des dossiers de subventions a été estimé à : 387 772 € HT

L'APD travaillé actuellement va dans le sens de réduire ce montant afin d'atteindre le seuil de 300 000 € HT. Seuil comprenant les travaux, les honoraires de MO, SPS, CT, BE, l'équipement mobilier et informatique, l'aire de jeux extérieurs, les logiciels.

En recettes :

CG 68: 62 952 €

DDR: 77 000 € (20%)

CAF: 112 500 € (montant plafond subventionné 200 000 €)

TOTAL Recettes: 252 452 € HT Ratio Recettes/Dépenses 65 %. Ce ratio ne tient pas compte des aides qui seront demandées à la Mutualité Sociale Agricole et des sollicitations auprès des parlementaires du territoire.

3.3 Projet aires de camping-car : DM n° 02

Le Président expose :

Suite à l'appel d'offre pour la réalisation d'aires d'accueil pour les camping caristes sur les communes d'Oltingue et de Ferrette lancé par la CCJA sous la conduite de M Grisier, Maître d'œuvre, quatre offres sont parvenues à la CCJA.

Après analyse par le maître d'œuvre le résultat est le suivant :

Sur les quatre candidats sélectionnés, la CCJA a reçu quatre offres sous plis fermés dans les délais requis.

Après analyse minutieuse de chaque offre, plusieurs anomalies ont été relevées sur toutes les offres.

Ste PAYSAGE PASSION : Erreur de calcul et mauvais report du montant des végétaux du DQE en annexe. Erreur de calcul venant d'une moins value qui n'était pas à soustraire directement du total. L'erreur se monte à 7 610.50 € ht

Ste DIETLIN : Erreur de report du montant des végétaux du DQE en annexe. Le MO a signalé à l'entreprise par fax qu'il y avait des prix anormalement bas comme le mât d'éclairage public à 310.00 € ht et l'armoire électrique de commande au prix de 150.00 € ht. L'entreprise a renvoyé une offre rectificative par fax avec une plus value de 3 390.00 € ht

Ste ISS ESPACES VERTS : Erreur de calcul venant d'une moins value qui n'était pas à soustraire directement du total. L'erreur se monte à 6 597.00 € ht

Ste ENCER : Erreur de calcul en sa défaveur de 154.50 € ht.

Le résultat de l'analyse est le suivant :

1° Ste DIETLIN pour la somme de :	153 234.00 € ht	soit	183 267.86 € TTC
2° Ste ENCER pour la somme de :	153 434.00 € ht	soit	183 507.06 € TTC
3° Ste ISS Espaces Verts pour la somme de :	170 020.18 € ht	soit	203 344.14 € TTC
4° Ste PAYSAGE PASSION pour la somme de :	186 304.25 € ht	soit	222 819.88 € TTC

Les deux premières sociétés étant quasiment ex éco, le président précise que ces entreprises ont été rencontrées le vendredi 4 septembre 2009 en présence de M Grisier et de M Cohendet.

M Grisier a repris le détail des offres des entreprise Dietlin et Encer et a demandé à chaque entrepreneur de revoir certains postes.

Il leur a été demandé d'adresser leurs propositions modifiées pour le mardi 8 septembre 16 heures au plus tard.

Le résultat définitif, faisant suite aux nouvelles propositions des Ets Encer et Dietlin et avec le retrait du marché du poste *fourniture et pose de bornes de services* en commande directe par la CCJA, est le suivant :

Ets Dietlin : nouvelle offre à 98 695 € HT
Encer : Offre inchangée
Aires services offre pour la fourniture des bornes: 36 760 € HT

M Sontag s'interroge sur les modalités de participation des communes concernées par ces aménagements.

M Le Président informe que les communes de Ferrette et Oltingue participeront par la mise à disposition gratuite de l'emprise foncière nécessaire et par une éventuelle participation aux réseaux nécessaire à alimenter la borne de service. Concernant les consommations électricité et eau potable, elles seront à charge de la Communauté.

Ayant entendu les explications du Président, Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté, à l'unanimité

APPROUVE l'offre de l'entreprise Dietlin pour un montant de 98 695 € HT pour la création de deux aires d'accueil pour les campings caristes sur les communes de Ferrette et Oltingue.

APPROUVE l'offre de l'entreprise Aires Services pour la fourniture des bornes d'approvisionnement eau et électricité sur les deux sites pour un montant de 36 760 € HT.

APPROUVE l'offre d'ERDF d'un montant de 1 607,08 € TTC pour le raccordement électrique des deux sites rendu nécessaire pour l'alimentation des deux bornes.

AUTORISE Le Président à signer l'ensemble de pièces contractuelles liées à la réalisation de ce projet.

Le budget principal de la CCJA 2009 comporte un crédit de 150 000 € TTC pour la réalisation des aires d'accueil pour les campings caristes. Le marché attribué précédemment ainsi que les modifications apportées au projet (éclairage public, revêtements en enrobé, mobilier urbain) impose de procéder à une modification budgétaire afin d'inscrire pour cette action un crédit supplémentaire de 50 000 € TTC.

**Ayant entendu les explications du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté, à l'unanimité**

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal de la collectivité

DIT que les crédits, 50 000 € TTC, sont prélevés sur le compte 2315 « opération n°14 : chaufferie bois » et affectés au compte 2312 « opération 18 : aménagement aires de camping car ».

3.4 Création d'une régie de recettes pour la culture et les bornes de camping-car

Le Président expose :

La création des aires d'accueil pour les campings caristes impose la création d'une régie de recettes afin de percevoir les recettes issues de l'utilisation des bornes. En parallèle, l'organisation par la CCJA de manifestations culturelles engendre la perception de droits d'entrée.

Aussi il est proposé de créer une régie de recettes permettant l'encaissement des participations financières liées à ces deux services.

Cette création d'une régie de recettes n'appelle pas de remarques particulières des membres du Conseil, en revanche, certaines interrogations sont exprimées concernant la réalisation d'aires d'accueil pour les camping car.

M Fuetterer pose la question de rendre ce service gratuitement. Il est précisé qu'une participation de 2€ sera demandée pour le ravitaillement en eau et électricité aux usagers afin de ne pas rendre ce service sans contre partie.

M Serge Munch demande si une étude a été faite afin d'estimer la fréquentation des aires d'accueil et mesurer la rentabilité des sites au regard des investissements.

M Le président répond que l'on ne se situe pas dans le même contexte que les « spots » touristiques qui drainent sur leur territoire plusieurs milliers de camping car chaque année ce qui représente une véritable manne et engendre effectivement une concurrence entre communes afin de capter ces usagers.

Dans le Jura Alsacien, il s'agit d'un tourisme plus confidentiel et il est souhaité de diversifier les propositions d'accueil touristiques en permettant à chaque catégorie d'usagers (campeurs, camping caristes, résidences secondaires, hôtellerie, gîtes...) de trouver chaussure à son pied. Aussi la création de ces aires d'accueil répond pour la CCJA à une volonté d'offrir une réponse à ces usagers sur son territoire tout en maintenant une qualité des sites d'accueil. Ces derniers seront des aménagements de qualité, on ne se limite pas à un « morceau » d'enrobé couvrant la surface du territoire mais à des places permettant à un camping cariste de dérouler un auvent, présence de mobilier urbain, un panneau explicatif, des espaces végétalisés, de l'éclairage....

M André Cuhe précise qu'il sera judicieux de communiquer sur ces emplacements et d'inciter les camping caristes à s'y rendre afin d'éviter des emplacements sauvages.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'article R.1617-1 0 R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 septembre 2009.

Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité, décide

Article 1^{er} :

Il est institué auprès de la Communauté de Communes du Jura Alsacien une régie de recettes pour les droits d'entrées relatifs aux évènements culturels communautaires et à l'exploitation des aires communautaires de campings cars.

Article 2 :

Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes du Jura Alsacien – 3A route de Lucelle – 68480 Ferrette.

Article 3 :

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

La régie encaisse les produits suivants :

- 1 - Droits d'entrée relatifs aux évènements culturels communautaires
- 2 - Encaisse des bornes de campings cars de l'exploitation en général

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

- 1 – tickets (carnets à souche)
- 2 – en espèce (relevé compteur)
- 3 - factures

Article 6 :

L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

Article 7 :

La date limite d'encaissement par le régisseur ou le préposé des recettes désignées à l'article 4 est fixée à la date de cessation de ses fonctions.

Article 8 :

Un fonds de caisse permanent d'un montant de 250 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Article 10 :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Trésor Public de Ferrette le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois tous les 2 mois.

Article 11 :

Le régisseur verse auprès du Président de la CCJA la totalité des justificatifs des opérations de recettes de tous les versements et au minimum une fois tous les 2 mois.

Article 12 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 :

Le Président de la CCJA et le comptable du Trésor Public de Ferrette sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FIXATION TARIFS AIRES D'ACCUEIL CAMPING CAR ET DROITS EVENEMENTS CULTURELS

Le Conseil de la Communauté, en séance du 10 septembre 2009, a créé une régie de recettes pour les droits relatifs aux événements culturels communautaires et à l'exploitation des aires de campings cars. Les tarifs des droits sont à fixer par le Conseil Communautaire.

Sur avis du Bureau de la Communauté et après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté, à l'unanimité

FIXE à compter du 15 octobre 2009 les tarifs des droits comme suit :

Pour les événements culturels communautaires :

Si les intervenants sont rémunérés:

Animations du type Régionales, concert, théâtre, soirées contes 6.00 € (tarif 1)

tarif étudiant 3.00 € (tarif 2)

Accès gratuit pour les enfants de moins de 16 ans

Animations du type projection de documentaire 3.00 € (tarif 2)

Accès gratuit pour les enfants de moins de 16 ans

Si les intervenants ne sont pas rémunérés: l'accès est gratuit

Pour l'exploitation des aires communautaires de campings cars :

Par approvisionnement d'eau et d'électricité à la borne de camping car 2.00 €

FIXATION DE L'INDEMNITE DU REGISSEUR

Le Président expose:

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des établissements publics nationaux et montant du cautionnement imposé à ces agents.

VU l'arrêté du 29 décembre 1997 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU la délibération du 10 septembre 2009 créant la régie de recettes pour les événements culturels communautaires et l'exploitation des aires communautaires de camping cars ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté, à l'unanimité

FIXE l'indemnité de responsabilité du régisseur de recettes comme suit à compter du 15 octobre 2009 :

Régie de recettes	Montant du cautionnement	Indemnité annuelle allouée
évènements culturels et exploitation des aires de campings cars	-	110 €

3.5 Opération défibrillateurs

Le Président expose.

Il est rappelé aux maires des communes concernées par une commande de défibrillateurs que la Sous Préfecture n'a pas retenue le principe que la CCJA soit porteur du projet pour une raison de compétences. Le dossier DGE établi par la Communauté de Communes pour le compte des communes a été tout de même instruit par les services de l'Etat et retenu avec une participation financière de 50% sur l'investissement.

Les communes concernées recevront directement un arrêté d'éligibilité au titre de la DGE pour cette opération et devront individuellement passer commande et faire état des dépenses auprès des services de l'Etat pour percevoir la participation.

La Communauté de Communes de son côté passera commande pour le défibrillateur qu'elle souhaite installer au gymnase.

3.6 Etude de faisabilité ZDE (Zone de Développement Eolien)

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire l'intérêt d'une réflexion portant sur le projet d'un développement raisonné de l'énergie éolienne. Le Président propose au conseil Communautaire de réaliser une étude de faisabilité de Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) sur le territoire intercommunal pour identifier les zones susceptibles d'offrir un contexte de faisabilité technique et environnemental compatible avec l'implantation d'un projet éolien. La compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » permet à la Communauté de Communes du Jura Alsacien de mener une étude portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité ZDE. Les zones ciblées à l'issue de cette étude de faisabilité seront présentées au Conseil Communautaire et aux conseils municipaux des communes concernées (Ligsdorf et Winkel). Un dossier de demande de ZDE pourra être ensuite déposé auprès du Préfet du Haut Rhin, sur les zones retenues et validées par les élus. La société OPALE Energies Naturelles, basée à Fontain (Doubs 25), propose de réaliser à titre gracieux cette étude de faisabilité à l'échelle du territoire intercommunal. Cette étude n'entraîne aucun engagement financier pour la collectivité et les communes concernées.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'initier, avant le dépôt éventuel d'un dossier de ZDE aux services de l'Etat, une étude de faisabilité de ZDE sur le territoire intercommunal

DE CONFIER, sans contrepartie, à la Société OPALE Energies Naturelles, la réalisation de cette étude de faisabilité ZDE.

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

3.7 OCM

M Rucklin expose :

Une étude réalisée par le Pays du Sundgau en 2008 a mis en évidence la nécessité d'une intervention publique pour arrêter l'hémorragie de l'exode commercial en direction des pôles urbains de Mulhouse, Saint Louis...au détriment des artisans et commerçants locaux. Pour inverser ce phénomène, la fédération des artisans et commerçants du sundgau a souhaité une OCM (Opération de Modernisation du Commerce et de l'Artisanat, précédemment ORAC) au niveau de l'ensemble des huit Communautés de Communes et non simplement au niveau de chaque intercommunalité.

La volonté principale est donc de maintenir le tissu économique local.

En quoi cela concerne-t-il la CCJA ?

Le développement économique est une compétence obligatoire de la CCJA et à l'heure où la nouvelle Charte a pointé l'inaction de la CCJA en ce domaine il est temps de soutenir une action concourant à répondre aux besoins de nos artisans et commerçants.

Combien cela va-t-il coûter ?

La participation des huit communautés de communes a été arrêtée pour une durée de trois ans en fonction des critères de population et du nombre d'artisans et commerçants présent sur le territoire.

Pour la CCJA cette participation représente 29 642 € pour trois ans. Il s'agit d'un fond de concours qui ne sera consommé qu'en fonction des dossiers déposés sur le territoire de la CCJA. Cette participation permettra de mobiliser annuellement au profit des artisans et commerçants du territoire une enveloppe de 132 197 € auprès des autres partenaires (FISAC, Région, Conseil Général).

A noter que tous les investissements ne sont pas éligibles et qu'il est nécessaire de répondre à des objectifs précis pour voir son dossier retenu.

Le montant de l'aide est de 25% maximum, c'est la Communauté de Communes d'Altkirch qui portera administrativement le projet.

Après présentation de M Rucklin sur le dispositif plusieurs remarques se font entendre notamment celles exprimant le fait que s'il y a évasion commerciale, en direction de l'Allemagne principalement, cela est dû en grande partie à la politique de prix pratiquée localement.

M Rucklin fait remarquer que l'évasion commerciale concerne en majeure partie les dépenses engagées sur les territoires de Mulhouse, Belfort, Saint Louis.

M Libis souligne l'intérêt pour la CCJA de s'engager dans un tel dispositif permettant une aide concrète et pertinente pour les artisans et commerçants et qu'au regard de l'investissement pour les aires de Camping Car cela a plus de chance d'apporter une plus value pour le territoire.

Vu le courrier du Pays du Sundgau du 23 juin 2009,

Après avoir entendu l'exposé de M Rucklin, Vice Président de la Communauté de Communes en charge des finances,

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix moins une abstention

VALIDE la création d'une OCM sur son territoire

VALIDE le plan de financement prévisionnel ainsi que la clé de répartition proposée par le Pays du Sundgau dans son courrier du 23 juin 2009.

CHARGE le Président de signer une convention avec le porteur de projet, représentant l'ensemble des Communautés de Communes du Sundgau inscrites dans l'opération, pour la mise en place d'une OCM à l'échelle du Sundgau.

4. Personnel

4.1 Augmentation des heures du poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe

Ayant entendu les explications du Président quant au poste d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel de 17h30 par semaine affecté au service de la piscine intercommunale de Ferrette ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du service de la piscine et du service technique de la Communauté la quotité horaire de ce poste doit être augmentée à 27 heures hebdomadaires.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable N° M2009.60 en date du 17 juillet 2009 du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Haut Rhin ;

Ayant entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté, à l'unanimité, décide :

De supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel à temps non complet (17 h 30) affecté à la piscine de Ferrette à compter du 1^{er} octobre 2009.

De créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe permanent de fonctionnaire à temps non complet (27 heures par semaine) affecté à la piscine intercommunale de Ferrette et au service technique de la Communauté à compter du 1^{er} octobre 2009.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2009 de la Communauté.

5. Service Environnement

5.1 Rapport annuel sur les déchets de 2008

M Sontag, Vice-Président en charge du service Environnement présente le rapport annuel sur la gestion des déchets pour l'année 2008. (Rapport annexé au présent compte rendu)

Le document est distribué à l'ensemble des membres du Conseil, il sera diffusé aux 24 communes membres de la Communauté.

La question principale posée par la lecture de ce rapport est celle des tonnages collectés en déchets verts qui représentent une part croissante des dépenses au budget OM. M Sontag exprime le regret que malgré les démarches entreprises auprès des communes il n'y ait pas de motivation à vouloir mutualiser les sites de collecte et les clôturer. Chaque commune souhaite conserver son près carré ce qui ne favorise pas une gestion concertée des sites de collectes et une optimisation de la gestion grâce à un meilleur contrôle.

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Ayant pris connaissance du rapport annuel de l'année 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par M Sontag.

Les membres du Conseil, à l'unanimité des membres

APPROUVENT le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

6. Divers

6.1 Convention de mise à disposition de locaux de la Maison Communautaire au Département

Le Président expose :

Par convention d'occupation de locaux du 1^{er} mars 2000, la Communauté de Communes du Jura Alsacien a mis à la disposition du Département du Haut Rhin des locaux situés 14 rue du Rossberg à Ferrette pour y organiser les permanences de ses services. En accord entre les parties, il a été convenu de déplacer ces permanences au sein de la Maison Communautaire située au 3A Route de Lucelle à Ferrette. A cet effet, la CCJA met à la disposition du Département du Haut Rhin un local destiné aux permanences hebdomadaires ou bi mensuelles de ses services.

**Ayant entendu les explications du Président,
Les membres du Conseil, à l'unanimité des membres**

APPROUVENT les termes de la convention.

AUTORISENT Le Président à la signer

DISENT que la convention est valide jusqu'au 7 septembre 2010

6.2 Courrier Sous-préfecture : commune touristique

Le Président expose :

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, les communes qui mettent en œuvre une politique locale du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour une population non-résidente ont en effet la possibilité de solliciter la dénomination de commune touristique. En outre, pendant un délai de 18 mois à compter du 3 mars 2009, les communes disposant d'un office de tourisme classé compétent sur leur territoire et ayant notamment bénéficié de l'ancienne dotation touristique particulière jusqu'en 1993 ont la possibilité de bénéficier d'une procédure "simplifiée" en sollicitant cette dénomination par seule délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Toutefois, la compétence juridique de solliciter la dénomination de commune touristique appartient à l'EPCI lorsque les deux conditions cumulatives suivantes sont remplies :

D'une part que l'EPCI ait créé un office de tourisme communautaire,

D'autre part que l'EPCI dispose de la compétence d'instituer la taxe de séjour communautaire.

Ces deux conditions étant réunies dans le cas d'espèce par la Communauté de communes du Jura Alsacien, il appartient à la CCJA de délibérer afin de solliciter pour la commune de Ferrette la dénomination de commune touristique.

**Ayant entendu les explications du Président
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité**

ACCEPTE de solliciter la dénomination de commune touristique au bénéfice de la ville de Ferrette.

6.3 Aide à l'investissement CAF Projet Micro crèche

Le Président expose :

Par courrier en date du 5 juin 2009, la CCJA a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin afin de bénéficier d'une aide à l'investissement pour les travaux à engager dans le cadre de la réalisation de la micro crèche.

Ayant entendu les explications du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

ACCEPTE l'aide à l'investissement pour la création de la micro crèche octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin pour un montant de 112 500 € calculé sur une dépense maximale de 200 000 € HT.

AUTORISE le Président à signer le contrat

DEMANDE à la CAF de pouvoir procéder à un avenant au contrat afin de bénéficier d'une aide complémentaire pour les dépenses engagées par la CCJA au-delà de 200 000 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 30 en remerciant les membres du Conseil de leur présence.

Délégués présents : 36
Délégués absents : 9 dont : 04 excusés
Délégués ayant donné procuration : 04

APPROBATION DU PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL DU 10 SEPTEMBRE 2009

COMMUNES		NOMS/PRENOMS DES DELEGUES	SIGNATURE	COMMUNES		NOMS/PRENOMS DES DELEGUES	SIGNATURE
BENDORF	Pr	Antoine ANTONY		LIGSDORF	Pr	Fernand ANTONY	
	Pr	Christiane BLONDE			Pouv	Mathieu SCHMITT	
BETTLACH	Pr	Adrien SCHOEFFEL		LINSORF	Pr	Agnès MULLER	
	Pr	Jean-Pierre REY			Pr	Serge GAISSER	
BIEDERTHAL	Pr	Dominique GEYER		LUCELLE	Pr	Bernard FANKHAUSER	
	Pr	Laurent GUTZWILLER			Abs	Alain POINTET	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
BOUXWILLER	Pr	Dominique DIRRIG		LUTTER	Pr	Rémy HALM	
	Pr	Maurice MISSLIN			Exc	Françoise HAAS	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
COURTAVON	Pr	Roger KOCHER		MOERNACH	Pouv	Bernard ENDERLIN	
	Pr	Bernard PRACHT			Pr	Alain CASPAR	
DURLINSORF	Pr	Christian FUTTERER		OBERLARG	Abst	Dominique DIETLIN	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
	Abs	Laurent MEYER	XXXXXXXXXXXXXXXXXX		Abs	Hubert HIRTZLIN	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
FERRETTE	Pr	François COHENDET		OLTINGUE	Exc	André SCHERRER	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
	Pr	André CUCHE			Pr	Philippe WAHL	
	Exc	Daniel MUNCK	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	RAEDERSORF	Pr	André SONTAG	
FISLIS	Pr	Clément LIBIS			Pr	Jean-Marc METZ	
	Pr	Serge MUNCH		SONDERSORF	Pr	Pierre BLIND	
KIFFIS	Pr	Michel LERCH			Pouv	Yvan BLIND	
	Pr	Daniel GREDER		VIEUX-FERRETTE	Pr	Jean-Pierre RUCKLIN	
KOESTLACH	Pouv	André LEHMES			Pr	Stéphan HELL	
	Pr	Agnès STIERLIN		WINKEL	Pr	Grégory KUGLER	
LEVONCOURT	ABS	Joseph GISSINGER	XXXXXXXXXXXXXXXXXX		Pr	Hubert UMBRECHT	
	Exc	Jean-Marie IRRLE	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	WOLSCHWILLER	Pr	André LINDER	
LIEBSORF	Pr	Claudine MULLER			Pr	Jean-Pierre LEY	
	Pr	Michel STARCK		Présent (Pr) 36 Pouvoir (Pouv) 04 Absent (Abs) 9 dont Excusé (Exc) 04			

